

Office de la culture

Encouragement des activités culturelles
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 86 15
Fax 031 633 83 55
www.erz.be.ch/culture
culture@erz.be.ch

ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES DU CANTON DE BERNE – NOTICE SUR LES SUBVENTIONS DE PROJET DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1. Modalités communes à l'ensemble des domaines culturels	1
1.1 Conditions préalables	1
1.2 Critères d'encouragement	2
1.3 Restrictions à l'encouragement	2
1.4 Services compétents pour l'encouragement des activités culturelles	2
1.5 Bases légales et politiques	2
2. Modalités spécifiques à la musique	3
2.1 Demandes de subventions	3
2.2 Mises au concours et distinctions	4



1. MODALITÉS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DOMAINES CULTURELS

L'Office de la culture du canton de Berne soutient les projets, les productions et les manifestations à caractère culturel (ci-après « projets culturels ») de qualité, quel que soit le domaine culturel auquel ils se rattachent. Deux modèles d'encouragement sont prévus.

Dans le premier, les actrices et acteurs culturels ont la possibilité d'adresser au canton de Berne des demandes de subventions de projet. Ils doivent parallèlement solliciter le soutien de leur commune de domicile, de la commune-siège ou de la commune dans laquelle a lieu la manifestation, ou alors éventuellement d'un autre canton voire de la Confédération : le canton de Berne ne s'engage que si d'autres instances publiques de subventionnement se sont déjà engagées, à titre subsidiaire.

Dans le second, le canton de Berne organise des mises au concours et décerne des distinctions sous forme de prix et de bourses afin de récompenser des actrices et acteurs culturels méritants. Ce mode d'encouragement est une manière pour le canton de Berne de déterminer des priorités artistiques indépendamment d'autres organes publics. L'attribution des prix et des bourses s'effectue sur recommandation des commissions cantonales spécialisées.

Les demandes de subventions doivent être déposées sur le portail en ligne des demandes gérée par la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne :

www.be.ch/culture-portail-des-demandes

1.1 Conditions préalables

L'Office de la culture examine les demandes de subventions de projet et les candidatures à des mises au concours lorsque les conditions formelles ci-après sont remplies :

Conditions formelles

- Lien évident avec le canton de Berne
- Professionnalisme
- Besoin de financement avéré
- Respect des délais de dépôt de la demande
- Dossier complet

- Lien évident avec le canton de Berne :
Les projets culturels présentés reçoivent un soutien s'ils sont réalisés dans le canton de Berne, si leur thématique est clairement en lien avec ce dernier ou si les actrices et acteurs culturels impliqués y vivent et/ou marquent la scène culturelle bernoise de leur empreinte.
- Professionnalisme :
Les projets encouragés sont l'œuvre de personnes dont l'activité culturelle est la principale source de revenus et qui disposent d'une formation professionnelle artistique ou d'une expérience professionnelle jugée équivalente.
- Besoin de financement avéré :
Les projets culturels sont encouragés lorsqu'ils bénéficient déjà de financements publics et privés mais que leur réalisation ne pourrait se concrétiser sans le concours du canton de Berne. Les budgets présentés doivent indiquer les recettes liées à la billetterie.
- Respect des délais de dépôt de la demande :
Lorsqu'aucune date butoir n'est spécifiée, les demandes doivent être adressées au plus tard deux mois avant la date de réalisation prévue du projet culturel (la dernière date possible pour déposer la demande est définie selon le chiffre du jour, qui doit être identique à celui de la manifestation. P. ex. le 11 octobre pour une manifestation organisée le 11 décembre). Aucune subvention n'est accordée pour des projets déjà commencés ou terminés.
- Dossier complet :
Les demandes de subventions de projet et les candidatures à des mises au concours doivent comporter l'ensemble des documents requis dans les directives correspondantes. Les attestations comportant les décisions rendues par d'autres organes publics de subventionnement (accord ou refus) font partie des dossiers de demandes de subventions de projet.

1.2 Critères d'encouragement

L'Office de la culture évalue le contenu des projets culturels qui lui sont soumis sur la base des critères qualitatifs suivants :

Critères d'encouragement qualitatifs

- Pertinence / signification
- Résonance / rayonnement
- Innovation / originalité
- Cohérence / unité
- Prise de risques

Des critères spécifiques au canton viennent s'ajouter à ces critères qualitatifs :

Critères d'encouragement spécifiques au canton

- Contribution au renforcement de la culture dans les régions
- Echange entre les deux cultures linguistiques
- Enrichissement ciblé de l'offre culturelle
- Promotion de la médiation culturelle ou accroissement de la demande culturelle

Dans ses activités de soutien, le canton de Berne reste attentif à la question de l'égalité entre les sexes.

1.3 Restrictions à l'encouragement

L'Office de la culture n'examine pas les demandes de subventions de projet ressortissant aux domaines suivants :

Domaines ne bénéficiant pas d'un soutien

- Formations et formations complémentaires
- Projets réalisés dans le cadre de formations
- Concours et prix
- Investissements en infrastructure ou en matériel
- Administration d'associations et manifestations associatives

1.4 Services compétents pour l'encouragement des activités culturelles

Le soutien aux projets culturels est du ressort de la Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture.

D'une manière générale, un même projet ne peut recevoir de financements de différents organes cantonaux bernois. C'est pourquoi une même demande de subventions ne peut être adressée simultanément à l'Office de la culture et au Fonds de loterie.

1.5 Bases légales et politiques

L'encouragement des activités culturelles dans le canton de Berne est régi par la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11). Les projets culturels sont soutenus via le Fonds d'encouragement des activités culturelles (FEAC).

Nul ne peut faire valoir de droit à l'obtention de subventions de projet cantonales. Les candidates et candi-

Les personnes et organisations bénéficiant de subventions cantonales sont soumises à une obligation de renseigner et de collaborer (art. 8 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales : LCSu ; RSB 641.1). Cette obligation recouvre par exemple celle de fournir tous les renseignements nécessaires sur demande de l'autorité compétente ainsi que d'autoriser cette dernière à consulter les dossiers et à accéder à leurs établissements et à d'autres locaux qu'elles utilisent dans l'accomplissement des tâches visées.

Dans le domaine de la culture, employeurs et employés doivent s'acquitter des cotisations AVS et AI ainsi que des cotisations APG et à l'assurance chômage même si le salaire perçu est inférieur à 2300 francs. Cela vaut pour toutes les activités liées à des productions de danse ou de théâtre, des orchestres, des productions phonographiques et audiovisuelles, la radio et la télévision ainsi que pour les activités artistiques organisées avec des écoles (art. 34d, al. 2 du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants RAVS).

La Stratégie culturelle pour le canton de Berne fixe les buts et orientations de la politique culturelle cantonale.

www.be.ch → Lois
www.erz.be.ch/strategie-culturelle

2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES À LA MUSIQUE

L'Office de la culture soutient la création, la diffusion et la médiation de projets musicaux ainsi que les manifestations ayant la musique pour thème.

2.1 Demandes de subventions

Les demandes peuvent être adressées à l'Office de la culture tout au long de l'année. Le dossier doit toutefois être déposé sur le portail en ligne des demandes au moins deux mois avant la réalisation du projet.

www.be.ch/culture-portail-des-demandes

Il convient également de prendre en compte les dates butoirs fixées par les autres organes publics de subventionnement auxquels des demandes similaires doivent être adressées.

Les différentes subventions

- Couverture du déficit pour les concerts, concerts de musiciens extérieurs, tournées et manifestations
- Couverture du déficit pour les concerts de chœurs amateurs accompagnés par des solistes professionnels
- Subventions à la création musicale
- Subventions à la production de supports musicaux

• Couverture du déficit pour les concerts, les concerts donnés par des musiciens extérieurs, les tournées et les manifestations

Peuvent bénéficier d'un soutien les concerts et les concerts de musiciens professionnels extérieurs organisés dans le canton de Berne ainsi que les tournées de musiciens bernois en Suisse ou à l'étranger ; ces manifestations, publiques et à but non lucratif, doivent convaincre par leur qualité et leur audace artistique. Le caractère innovant et original de la programmation constitue un critère d'évaluation essentiel. De même, les compositions contemporaines et les œuvres exigeantes rarement jouées sont privilégiées. Des informations sur les rémunérations des artistes et les prestations sociales sont disponibles sur le site Internet de l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM ; www.usdam.ch). Pour toucher une subvention du canton, une participation financière de la commune où le groupe est basé, de la commune de domicile des musiciens et musiciennes concernés et/ou des communes accueillant les manifestations est indispensable. Pour les tournées à l'étranger, une demande de financement similaire doit également être adressée à Pro Helvetia. Ne peuvent pas bénéficier d'une subvention les projets à but lucratif faisant preuve de peu d'audace artistique, les manifestations de bienfaisance et la musique de rue.

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées

• Couverture du déficit pour les concerts de chœurs et d'orchestres amateurs accompagnés par des solistes professionnels

Le canton de Berne soutient les concerts publics à but non lucratif de chœurs et d'orchestres amateurs bernois accompagnés par des solistes professionnels et dirigés par un ou une professionnelle. Afin de prouver le professionnalisme de ces solistes et directeurs/directrices musicaux, il est impératif d'accompagner la demande de courtes biographies les concernant. Pour toucher une subvention du canton, une participation financière de la commune où le chœur / l'orchestre est basé et/ou des communes accueillant les manifestations est indispensable.

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées

• Subventions à la création musicale

L'Office cantonal de la culture accorde son soutien à des compositeurs bernois ou des professionnels de la musique qui conçoivent des projets d'envergure et qui, au travers de leur œuvre riche et artistiquement engagée, marquent la scène musicale bernoise. Les demandes doivent comporter des informations sur les manifestations où sont présentées les compositions ou sur l'objectif final des projets. Pour toucher une subvention du canton, une participation financière de la commune où le groupe est basé, ou de la commune de domicile des musiciens et musiciennes concernés, est en règle générale indispensable. Le barème pour les commandes de compositions musicales est publié sur le site Internet de l'Association suisse des musiciens (ASM ; www.asm-stv.ch).

Subvention cantonale : max. 50 % du montant des subventions publiques versées

• Subventions à la production de supports musicaux

L'Office cantonal de la culture accorde son soutien à des productions de supports sonores convaincantes et novatrices sur le plan musical, tous styles confondus. Les produits musicaux doivent contenir en grande partie des compositions originales et être distribués de manière professionnelle par un label. Les demandes peuvent être déposées par des musiciennes et des musiciens ayant une présence avérée sur la scène artistique. La demande doit être accompagnée d'un enregistrement de démonstration récent (3 à 4 extraits musicaux), d'un budget de production détaillé (studio et mastering) ainsi que d'informations sur la sortie prévue (date et lieu) et la tournée qui suivra. Les honoraires des musiciennes et des musiciens ne sont pas pris en compte dans le budget. Pour toucher une subvention du canton, une participation financière de la commune où le groupe est basé, ou de la commune de domicile des musiciennes et musiciens concernés, est indispensable. Les produits à but purement promotionnel tels que les singles, les DVD, les vidéos ou les sites internet ne sont pas soutenus.

Subvention cantonale : max. 50% du montant des subventions publiques versées ; au maximum CHF 5'000.

Il est possible de déposer une demande conjointe pour la subvention à la création musicale et la production de supports musicaux.

2.2 Mises au concours et distinctions

Le canton de Berne fixe ses propres priorités d'encouragement en accordant des subventions indépendamment des autres organes publics. Pour ce faire, il organise des mises au concours publiques et décerne des distinctions de son propre chef. Les récompenses sont octroyées sur recommandation de la commission de musique.

Vous trouverez, sur le site Internet de l'Office de la culture, les dernières informations concernant les mises au concours, les conditions d'admission, les dates de dépôt des candidatures et les documents à joindre aux dossiers :

www.erz.be.ch/culture → Encouragement des activités culturelles → Créateurs culturels

Mises au concours et distinctions

- Mise au concours des bourses Entr'acte
- Mise au concours de bourses de séjour à l'étranger
- Attribution de distinctions musicales

• Mise au concours des bourses Entr'acte (candidature nécessaire)

Le canton de Berne octroie les bourses Entr'acte à des professionnels de la musique triés sur le volet. Ces bourses leur permettent d'explorer des espaces de liberté individuels, sans être soumis à la pression de la production, afin d'illustrer leur positionnement artistique et/ou de développer leurs compétences dans les domaines artistico-créatif, technique ou organisationnel. Tous les deux ans, elles sont mises au concours publiquement et octroyées sur recommandation de la commission cantonale de musique. Une date butoir est fixée pour le dépôt des candidatures.

Subvention cantonale : 20 000 francs par projet au maximum

• Mise au concours de bourses de séjour à l'étranger (candidature nécessaire)

Le canton de Berne possède des ateliers et des studios à New York, Paris et Berlin. Chaque année, des artistes bernois sont sélectionnés pour y prendre leurs quartiers pendant six mois. Ces bourses de séjour sont mises au concours publiquement à tour de rôle pour les différentes disciplines artistiques et attribuées sur recommandation de la commission culturelle concernée. Pour avoir une chance d'en bénéficier, il est impératif d'adresser sa candidature dans les délais impartis en veillant à ce qu'elle corresponde au domaine artistique visé.

Subvention cantonale : logement gratuit + 2000 à 3000 francs mensuels destinés à couvrir les coûts de la vie

• Attribution de distinctions musicales (pas de candidature possible)

Le canton de Berne attribue chaque année des prix dans le domaine de la musique afin de récompenser et de reconnaître l'œuvre de musiciens et musiciennes d'exception. Peuvent être distingués des musiciens et musiciennes professionnels de tous les domaines artistiques et organisationnels de la vie

musicale et de tous les styles musicaux qui ont une influence marquée sur la scène musicale bernoise.

Le canton attribue également le prix d'encouragement de la relève « Coup de cœur » à de jeunes musiciens et musiciennes professionnels.

Les distinctions musicales sont décernées sur recommandation de la commission de musique. Les candidatures ou nominations par des tiers ne sont pas prises en compte.

Subvention cantonale : 15 000 francs au maximum